

"A C O S"

S.A.R.L. au capital de 50 000 Frs

Siège Social : Centre Directionnel
56 rue F. Buisson
62200 BOULOGNE SUR MER

62-02
Greffé du Tribunal
de Commerce de Boulogne/Mer
Dépôt N° 159
du - 1 FEV. 1993

R.C.S. Boulogne Sur Mer
-----°-----

RCS BOULOGNE
N° Réf. 89 B 3 48

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 DECEMBRE 1992

AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
le 14 décembre à 18 heures, les associés de la société
à responsabilité limitée A.C.O.S., au capital de 50 000 Frs
divisé en 500 parts de 100 Frs chacune, se sont réunis en
Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite
par le gérant.

Etaient présents :

- Monsieur Gérard ACHTE, Comptable Agréé
Demeurant : 105 Bd Eurvin 62200 BOULOGNE SUR MER
Propriétaire de 251 PARTS
- Monsieur Dominique BOULET, Expert Comptable Stagiaire
Autorisé
Demeurant : 350 Bd Ste Beuve 62200 BOULOGNE S/MER
Propriétaire de 124 PARTS
- Monsieur Guy LEPRETRE, Comptable Agréé
Demeurant : 16 rue Nicolas Thierry 62200 BOULOGNE S/MER
Propriétaire de 41 PARTS
- Monsieur Guy MERLIN, Comptable Agréé
Demeurant : 99 Bd Mariette 62200 BOULOGNE SUR MER
Propriétaire de 41 PARTS

.../...

y B
JPT
L.G.
on
GA

- Monsieur **Jean-Paul TELLIEZ**, Comptable Agréé
Demeurant : 13 rue Charles Butor 62200 BOULOGNE S/MER
Propriétaire de **43 PARTS**

TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social **500 PARTS**

L'Assemblée est présidée par Monsieur
Gérard ACHTE, gérant.

Le Président constate que tous les associés
sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée Générale
est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires
conformément aux dispositions des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la
disposition de l'Assemblée :

- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de
l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est ap-
pelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément d'un nouvel associé.

Puis lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion est ouverte et personne ne de-
mandant plus la parole, le Président met successivement
aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION - CONVOCATION - COMMUNICATION DES
DOCUMENTS**

La collectivité des associés donne acte au
gérant de ses déclarations selon lesquelles les disposi-

.../...

YB
JBT
L.G.
G.N.
GA
✓

tions des statuts concernant tant la convocation de l'Assemblée que la transmission des documents ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

L'Assemblée Générale, sur la proposition du gérant et en considération de l'éventualité de cession de parts au profit d'un nouvel associé, décide d'ores et déjà d'agréer en qualité de nouvel associé :

- Monsieur **Jacky SINET**
Expert-Comptable

Tour Le Villeneuve
757 Avenue Villeneuve d'Angouleme
34000 MONTPELLIER

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les associés autorisant la cession des 41 PARTS de Monsieur Guy MERLIN au profit de Monsieur Jacky SINET.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Bauret

Merlin
H. Sinet

C. Sinet

CESSION DE PARTS SOCIALES

62-02

Greffe du Tribunal
de Commerce de Boulogne-sur-Mer
Dépôt N° 159

du 14/11/1989

Le Soussigné :

BOULOGNE - Monsieur Guy MERLIN
N° R.C. 89B348 Demeurant 99 Bd Mariette 62200 BOULOGNE S/MER

a préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Guy MERLIN

soussigné de première part, est titulaire de
41 parts sociales de 100 Francs chacune,

- numérotées de 417 à 457
- sur les 500 parts composant actuellement le capital de la société A.C.O.S.
- Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs
- dont le siège social est fixé :
56 rue Ferdinand Buisson 62200 BOULOGNE SUR MER

Ladite société constituée suivant acte sous seings privés en date du 26 octobre 1989.

enregistré et publié, étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne Sur Mer.

Les parts susvisées ne sont représentés par aucun titre.

Il a été stipulé dans les statuts de ladite société que la transmission de parts entre vifs, même au profit d'un associé, ne peut être réalisée qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

.../...

SS

RM.

FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
ARRÊTÉ du 20 Mars 1958

Ce consentement a d'ores et déjà été donné par une Assemblée Générale en date du 15 décembre 1992. qui, statuant à l'unanimité, a agréé la présente cession.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Monsieur Guy MERLIN

cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles :

41 parts de 100 Francs chacune, portant les numéros 417 à 457 lui appartenant dans la société.

Monsieur Jacky SINET 75/7 Av. Villeneuve d'Angoulême
34000 MONTPELLIER
sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuée.

Monsieur Guy MERLIN

sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

4 100 Frs (quatre mille cent francs)

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix que Monsieur Jacky SINET a payé dès avant ce jour à Monsieur Guy MERLIN qui le reconnaît et lui en consent quittance

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

.../...

SS

FAGE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
ARRÊTÉ du 20 Mars 1958

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Jacky SINET.

Fait en 5 originaux

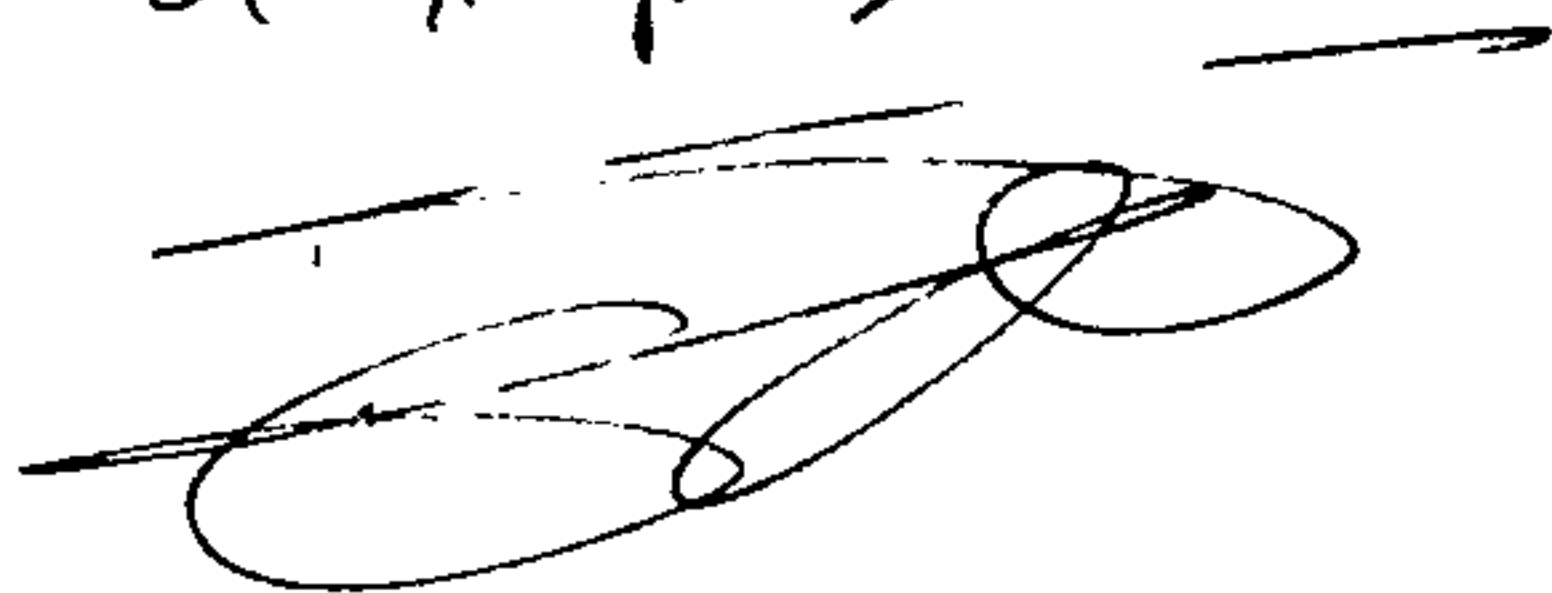
Dont 1 pour l'enregistrement

2 pour le dépôt en annexe au
Registre du Commerce et des
Sociétés

1 pour chacune des parties

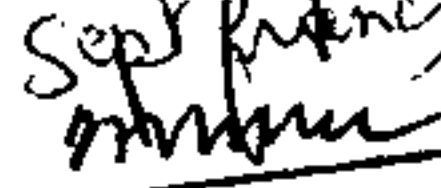
A Boulogne S/Mer, le 21 décembre 1992

Lu et Approuvé
Bon pour acquisition
de 41 parts



Lu et Approuvé
Bon pour acquisition de 41 parts



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE	
DE Boulogne S/Mer. LE 18.12.1992	
F° 8	BORD. 20
REÇU	[- Dts DE TIMBRE trois cent cinquante - Dts D'ENREGT sept francs cent cinquante francs sept francs
SIGNATURE : 	

PAGE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
Approuvé le 20 Mars 1958